

## AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

**AVIS** est par la présente donné par la soussignée, que la MRC du Val-Saint-François, à une séance régulière du conseil des maires tenue le mercredi 21 juin 2023, adopté le Règlement numéro 2023-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'introduire une exception concernant les normes relatives aux conditions d'émission du permis de construction lorsqu'un terrain est situé sur une île.

**Le règlement est entré en vigueur le 15 août 2023**, soit le jour de la signification de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales.

Le **règlement numéro 2023-01** modifie le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une exception concernant les normes relatives aux conditions nécessaires à respecter lors de l'émission d'un permis de construction au niveau municipal.

Habituellement, pour qu'une ville ou municipalité puisse délivrer un permis de construction, il doit notamment être démontré que le terrain en question est adjacent à une rue publique ou privée. L'exception introduite dans ce règlement cible les terrains situés sur une île et non adjacents à une rue.

Le **règlement numéro 2023-01** permettra aux villes et municipalités qui le souhaitent d'introduire cette exception à leur réglementation d'urbanisme afin de permettre la construction sur une île malgré l'absence de rue publique ou privée. Aucune obligation d'adoption au niveau municipal n'est rattachée à ce projet de règlement de la MRC.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement et du document sur la nature des modifications à apporter au plan et/ou aux règlements d'urbanisme des municipalités concernées durant les heures d'ouverture de bureau de chaque municipalité de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC situé au 810, montée du Parc à Richmond.

Donné à Richmond, ce 13 octobre 2023.



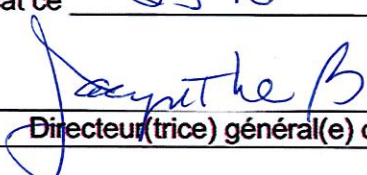
Geneviève Giasson  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 53.9 LAU)

Je, soussigné, Jacynthe Bourget directeur(trice) général(e) ou greffier(ière), de St-François Xavier de Brantou certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 2023-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François en vertu de 53.9 LAU, aux endroits fixés par le conseil, le 26 10 2023, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 10 2023.

SCEAU

  
Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)